



## pension alimentaire divorce en general

Par **richer**, le **07/02/2010 à 12:01**

jusqu a quelle ages de lenfant doit ton la pension alimantaire et sous quelle condition peut ton la stopper

Par **Laure11**, le **07/02/2010 à 19:15**

Bonjour,

La pension alimentaire doit être versée tant que l'enfant ne peut s'assumer seul financièrement.

Vous êtes en droit de demander des justificatifs de la situation de votre enfant.

Si aucun justificatif ne peut vous être fourni, vous saisissez par courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre enfant.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bonne soirée.